

**CONVENTION DE PARTENARIAT COLLEGE AU CINEMA
MERCİ DE RENVoyer 1 EXEMPLAIRE SIGNÉ**

Nom et ville du Collège :

Nom de l'enseignant coordinateur :

Nombre de classes inscrites :

Nombre d'élèves :

Entre les soussignés :

L'Association Cinémas 93, 87 bis rue de Paris, 93100 Montreuil-sous-Bois, représentée par Vincent Merlin, directeur, ci-après dénommée Cinémas 93, d'une part,

Et

Le Collège

de la Ville.....

représenté par Mme - M. le principal,
ci-après dénommé le collège, d'autre part,

Préambule

Collège au cinéma est une action pédagogique, artistique et culturelle qui vise à sensibiliser les élèves des collèges à la culture cinématographique en leur proposant la projection en salle de cinéma et l'étude en classe de quatre films dans l'année. Il s'agit d'une opération nationale à laquelle le Département de la Seine-Saint-Denis participe depuis 1999, menée en partenariat avec le Ministère de l'Éducation nationale, le Ministère de la Culture et de la Communication, le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle du Rectorat de l'académie de Créteil, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Seine-Saint-Denis, et les cinémas et collèges volontaires du département.

L'opération repose sur le volontariat des chefs d'établissement et des équipes enseignantes ; elle s'inscrit dans le temps et le calendrier scolaires et fait partie intégrante du volet d'éducation artistique et culturelle du projet d'établissement. Les équipes pédagogiques veillent à établir des liens entre le dispositif et les disciplines scolaires représentées, en évitant l'instrumentalisation de part et d'autre. Elles peuvent s'appuyer sur les instructions concernant l'éducation à l'image et favoriser le travail interdisciplinaire.

Chaque collège peut inscrire un nombre de classes proportionnel à la taille de l'établissement, à raison d'une classe par tranche de 200 élèves scolarisés dans l'établissement, soit entre 200 et 400 élèves, possibilité d'inscrire 2 classes, entre 400 et 600 élèves, limite de 3 classes, entre 600 et 800 élèves, limite de 4 classes, plus de 800 élèves, limite de 5 classes ; une classe supplémentaire est envisageable pour les établissements classés REP +, sous réserve des places disponibles.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Cinémas 93 est responsable de l'organisation de « Collège au cinéma » au niveau départemental et il prend en charge :

- l'établissement du calendrier annuel de circulation des copies de films ;
- la relation entre établissements scolaires, salles de cinéma et CNC, ainsi que la convocation au comité de pilotage et son suivi ;
- la réalisation d'un bilan pédagogique en fin d'année scolaire sur les films et le dispositif à partir des questionnaires en ligne ;
- la distribution aux cinémas des documents pédagogiques du CNC et de Cinémas 93 ;
- la conception et la distribution aux salles de la carte d'abonnement individuelle pour les élèves inscrits ;
- **le financement du transport en car privé ou transport en commun pour les collèges dont les élèves ne peuvent se rendre au cinéma à pied.** Chaque collège sera affecté dans la mesure du possible au cinéma le plus proche. Cinémas 93 prend en charge, le cas échéant, les cars privés ou le transport en commun (cf. annexe « transport »). Cinémas 93 enverra une convention spécifique pour le transport en car privé (cf. annexe « convention transport ») et dans ce cas uniquement s'occupera de l'organisation et des réservations ;
- l'organisation et la prise en charge d'une intervention-rencontre avec des artistes et des professionnels du cinéma en classe, en salle ou dans les festivals sur inscription de l'enseignant (dans la limite des places disponibles).

ARTICLE 2 : Le collège s'engage à :

2.1. Principes généraux

- participer à l'opération « Collège au cinéma » dans sa totalité et à en respecter les principes de fonctionnement. **Les classes inscrites assisteront nécessairement aux 4 projections prévues ;**
- inscrire « Collège au cinéma » dans le projet d'établissement du collège, selon les principes définis par la circulaire n°2008-059 du 29 04 2008 et **prévoir une demi-journée par projection dans l'emploi du temps des professeurs et des classes concernés ;**
- nommer un enseignant **coordinateur responsable** de l'organisation du dispositif et interlocuteur principal de Cinémas 93 et de la salle de cinéma (le professeur documentaliste peut assumer ce rôle) ;
- permettre à un enseignant par classe inscrite de suivre la formation du PAF intitulée « Collège au cinéma en Seine-Saint-Denis » organisée par Cinémas 93 et destinée à mettre en œuvre le projet annuel **(via l'application GAIA)** ;
- autoriser la participation de l'enseignant coordinateur aux réunions organisées par Cinémas93, en particulier à la réunion de bilan ;
- faire signer une autorisation spécifique de droit à l'image à tous les élèves participant ;
- avertir Cinémas 93 et la salle de cinéma partenaire avant toute modification de l'organisation prévue en début d'année ;

Contacts

CINÉMAS 93 : Xavier Grizon - Coordination de « Collège au Cinéma » en Seine-Saint-Denis. Tél : 01 48 10 21 26 / E-mail : xaviergrizon@cinemas93.org
 DAAC du Rectorat de Créteil : Isabelle Bourdon, Conseillère cinéma. Tél : 01 57 02 66 67 / E-mail : Isabelle.Bourdon@ac-creteil.fr
 Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) de la Seine-Saint-Denis ce.93eac@ac-creteil.fr

Les professeurs inscrits à Collège au Cinéma participent à :

- 3 jours de formation en octobre : 18h (au moins un enseignant par établissement)
- 4 sorties au cinéma (prévoir des accompagnateurs)

Par ailleurs,

- Les professeurs s'engagent à remplir les questionnaires sur les films et le dispositif
- Le coordinateur s'engage à assister à la réunion de bilan en fin d'année

La mise en œuvre du dispositif est strictement conforme aux règles de sécurité en vigueur. Elle est susceptible d'évoluer en fonction de la situation sanitaire.

2.2. Principes de mise en œuvre

RESERVATION ET DEROULEMENT DES SEANCES

- effectuer toutes les réservations des séances auprès du cinéma partenaire en octobre, dans les créneaux impartis par le planning ;
- prévoir l'organisation de sorties des élèves hors du collège et les autorisations nécessaires ;
- veiller à ce que les séances se déroulent dans des conditions agréables afin que soient évitées des séances bruyantes et les dégradations des salles de cinéma ;
- respecter les engagements définis dans la convention et les conditions définies en amont avec la salle de cinéma partenaire, **en particulier l'assiduité aux 4 séances prévues et les modalités logistiques.**

TRANSPORT DES ELEVES

La convention spécifique « transport » est à signer et renvoyer **avant le 22 octobre**.

(Modèle à télécharger sur <http://www.cinemas93.org/page/college-au-cinema-informations-pratiques>)

L'enseignant coordinateur pour le collège devra effectuer les 4 réservations des cars **avant le 22 octobre**.

REGLEMENT DES SEANCES COLLEGE AU CINEMA AUX SALLES DE CINEMA

Les collèges et/ou les élèves prennent en charge le paiement des places de cinéma. Le prix des places est fixé à 2,50 € (tarif national) par élève et par film, soit 10 € par élève par an (gratuité pour les accompagnateurs).

Le collège s'engage à prendre contact avec la salle de cinéma pour suivre ses indications relatives au paiement des séances (bon de commande, facture). Au total 4 factures seront émises par le cinéma et réglées par le collège, entre novembre et juin.

Le collège s'engage à régler chaque facture au cinéma dès réception de celle-ci, par chèque ou par virement administratif.

FORMATION DES ENSEIGNANTS

Le stage destiné à la préparation du dispositif se déroule **11, 14 et 19 octobre 2021 (sous réserve de confirmation) dans des lieux communiqués ultérieurement.**

Le principal s'engage à faciliter la participation des enseignants concernés à la totalité la formation qui comprend la projection des films programmés, des interventions et la distribution des ressources pédagogiques.

IMPORTANT : le chef d'établissement doit inscrire les enseignants concernés sur l'application **GAIA** (au minimum un enseignant par établissement et jusqu'à un enseignant par classe inscrite) **avant le 17 septembre.**

Fait en deux exemplaires originaux,
le

Avis motivé du chef d'établissement :

Le Collège *

Le Principal

Nom :

Cachet

Cinémas 93 *

Le Directeur

Nom : Vincent Merlin

Cachet

lu et approuvé,
V.M.

***A l'encre bleue, faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé » après avoir paraphé chaque page.**

Contacts

CINÉMAS 93 : Xavier Grizon - Coordination de « Collège au Cinéma » en Seine-Saint-Denis. Tél : 01 48 10 21 26 / E-mail : xaviergrizon@cinemas93.org

DAAC du Rectorat de Créteil : Isabelle Bourdon, Conseillère cinéma. Tél : 01 57 02 66 67 / E-mail : Isabelle.Bourdon@ac-creteil.fr

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) de la Seine-Saint-Denis ce.93eac@ac-creteil.fr